

Les quatre catégories d'agissements constitutifs de mobbing proposées par le SECO

A. Les actes de persécution par le biais de mesures organisationnelles

- Effectuer des contrôles incessants du travail de la victime
- Lui imposer des chicaneries administratives
- La charger de tâches inférieures à ses compétences ou, au contraire, très supérieures pour la discréditer,
- Lui confier des tâches inutiles,
- Ne pas lui donner de travail
- Lui attribuer des tâches absurdes ou vides de sens,
- Saboter ses tâches.

B. Les actes d'isolement social

- Compromettre les possibilités de communiquer de la victime
- La priver de la possibilité de s'exprimer
- Lui supprimer l'accès au téléphone
- L'isoler dans un bureau à part
- Ne plus lui transmettre d'informations
- Ne plus lui adresser la parole.

C. Les actes dirigés contre l'intégrité physique de la victime

- La rudoyer
- L'empêcher physiquement d'accéder à des documents
- Lui imposer des travaux dangereux
- La menacer
- User de violences physiques.

D. Les actes qui visent l'intégrité psychique et la personnalité de la victime

- Se moquer de l'entourage de la victime
- Mettre en cause sa santé mentale
- Critiquer sa provenance sociale, son appartenance religieuse
- Se moquer d'un de ses handicaps
- Faire des remarques sur son apparence physique
- Insulter la victime, la réprimander grossièrement, proférer des menaces à son égard.
- Propager des rumeurs, des opinions et des histoires insultantes à l'encontre de la victime
- La calomnier, la critiquer en son absence.

Les 45 agissements constitutif du mobbing selon Heinz Leymann

Heinz Leymann, « Les 45 agissements constitutifs du mobbing », in *La persécution au travail*, Paris, Seuil, 1996, p. 42-43.

Selon l'auteur, il suffit qu'un seul de ces agissements soit mis en oeuvre à raison d'une fois par semaine durant 6 mois au moins, pour que l'on puisse parler de mobbing. Plusieurs auteurs contestent cette définition, qu'ils trouvent trop rigide.

Groupe 1. Agissements visant à empêcher la victime de s'exprimer

1. Le supérieur hiérarchique refuse à la victime la possibilité de s'exprimer
2. La victime est constamment interrompue
3. Les collègues l'empêchent de s'exprimer
4. Les collègues hurlent, l'invectivent
5. Critiquer le travail de la victime
6. Critiquer sa vie privée
7. Terroriser la victime par des appels téléphoniques
8. La menacer verbalement
9. La menacer par écrit
10. Refuser le contact (éviter le contact visuel, gestes de rejet, etc.)
11. Ignorer sa présence, par exemple en s'adressant exclusivement à des tiers

Groupe 2. Agissements visant à isoler la victime

12. Ne plus lui parler
13. Ne plus se laisser adresser la parole par elle
14. Lui attribuer un poste de travail qui l'éloigne et l'isole de ses collègues
15. Interdire à ses collègues de lui adresser la parole
16. Nier la présence physique de la victime

Groupe 3. Agissements visant à déconsidérer la victime auprès de ses collègues

17. Médire d'elle ou la calomnier
18. Lancer des rumeurs à son sujet
19. Se gausser d'elle, la ridiculiser
20. Prétendre qu'elle est une malade mentale
21. Tenter de la contraindre à un examen psychiatrique
22. Railler une infirmité

23. Imiter la démarche, la voix, les gestes de la victime pour mieux la ridiculiser
24. Attaquer ses convictions politiques ou ses croyances religieuses
25. Se gausser de sa vie privée
26. Se moquer de ses origines, de sa nationalité
27. La contraindre à un travail humiliant
28. Noter le travail de la victime inéquitablement et dans des termes malveillants
29. Mettre en question, contester les décisions de la victime
30. L'injurier dans des termes obscènes ou dégradants
31. Harceler sexuellement la victime (gestes ou propos)

Groupe 4. Discréditer la victime dans son travail

32. Ne plus lui confier aucune tâche
33. La priver de toute occupation et veiller à ce qu'elle ne puisse en trouver aucune par elle-même
34. La contraindre à des tâches totalement inutiles et/ou absurdes
35. La charger de tâches très inférieures à ses compétences
36. Lui donner sans cesse des tâches nouvelles
37. Lui faire exécuter des travaux humiliants
38. Confier à la victime des tâches exigeant des qualifications très supérieures à ses compétences, de manière à la discréditer

Groupe 5. Compromettre la santé de la victime

39. Contraindre la victime à des travaux dangereux ou nuisibles à la santé
40. La menacer de violences physiques
41. L'agresser physiquement, mais sans gravité, à titre d'avertissement
42. L'agresser physiquement, sans retenue
43. Occasionner volontairement des frais à la victime dans l'intention de lui nuire
44. Occasionner des dégâts au domicile de la victime ou à son poste de travail
45. Agresser sexuellement la victime